

L'an deux mille vingt-et-deux, le onze octobre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/10/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le


**SLOW**

ID : 033-253306617-20221011-2022\_45-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	Ex	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	Ex
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	Ex	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	Ex	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPOÏT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE	P	Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	P
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD	Ex	Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	P
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	Ex	Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	EX	Madame DUCOS	P
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 12/10/2022  
 Reçu en préfecture le 12/10/2022  
 Publié le   
 ID : 033-253306617-20221011-2022\_45-DE

P = Présentiel                      V = Visioconférence                      PP = Présentiel partiel

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude ABANADES

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Chantal GANTCH, déléguée titulaire de la CALI  
 Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI  
 Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI  
 Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Gabi HÔPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI  
 Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Nicolas TELLIER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais  
 Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais  
 Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 11 octobre 2022, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

## DELIBERATION N° 2022 - 45

**Objet : Apurement du compte 1069 en vue du passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 7 procurations ont été recensées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

Considérant que l'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Considérant que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Considérant qu'un certain nombre de prérequis seront à mettre en place dans les prochains mois, notamment en matière d'inventaire pour le plus gros des changements.

Considérant qu'il est également nécessaire de procéder à l'apurement du compte 1069.

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Considérant qu'afin de neutraliser le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022, par anticipation vis-à-vis de l'échéance précitée, du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 358 659.12 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Considérant que cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Considérant que les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2022 du budget du Smicval.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 358 659.12 €.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 7 procurations, décide :**

**Article 1 :**

D'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 358 659.12 €.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 11 octobre 2022**

Publié le : *12/10/2022*

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221011-2022\_45-DE

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude ABANADES

